

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2016**

Nombre de conseillers : 28

Présents : 24

Pouvoir : 4

Absents :

Quorum : 15

L'an deux mil seize, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni, en se ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALL Maire

Secrétaire : Denys WYCART

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et MM Pierre BALLELIO, Christian BEAUFRERE, Annick FRANCOIS, Guy PERRUSSET, CARRE, Jean-Christophe LEGENDRE, Mireille SIMIAN, Yves PLANTIER, Céline DEBRINCAT, SOULIER, René WINTRICH, Elisabeth TEYSSOT, Pascale GIBERT, Lilian CARRAS, Flor FONTAINE, Séverine MORA, Frédéric VERNE, Mathieu DUSSERT-BRESSON, Denys WYCART, I MARTINEZ, Nadine BROUTY, Geneviève GLEYNAT, Christian ROYET (arrivé au point n°2), Iv Odile SIMIAN,

POUVOIRS :

Laurent RIGARD qui a donné procuration à Séverine MORA  
Gaudry GETAS qui a donné procuration à Alain SOULIER  
Sylvie COLOMBET qui a donné procuration à Nadine BROUTY  
Arnaud DELEU qui a donné procuration à René MARTINEZ

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il invite l'assemblée à signer le compte-rendu du conseil municipal du 22 novembre 2016 ; celui-ci ayant été mis à la disposition du Conseil Municipal pour lecture.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire choisi au sein du Conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Denys WYCART, conseiller municipal, pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**1** Repartition intercommunale des frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire (traité en commission "Vie Scolaire" le 30 novembre 2016)- (extrait de délibération n°2016-92 - affiché et télétransmis en Préfecture le 15 décembre 2016)

**Rapporteur : Mireille SIMIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire ;

Considérant qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à la disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

Considérant que le centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- les visites et examens médicaux des élèves ;
- les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignement publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires

Considérant que la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon met à la disposition de l'éducation nationale un local situé rue neuve.

Considérant qu'à la demande de l'inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a accepté que ce local soit utilisé pour le suivi de la santé d'élèves d'autres communes.

Aussi, il convient de fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement des communes dont les enfants sont suivis au centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Ces frais couvrent l'intégralité des dépenses concourant au fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-d'Ozon notamment :

- la mise à disposition du local (eau, électricité, assurance ...)
- l'achat de matériels informatiques et les fournitures administratives ;
- le matériel médical.

Ces frais pour l'année 2016 s'élèvent à **2 921,98 €**.

Au vu de l'état transmis par les services de l'éducation nationale, l'effectif est fixé à 2 404 élèves.

Le coût moyen par enfant est donc de 1,22 €.

La contribution financière due au titre de l'année 2016/2017 est égale au nombre d'enfants résidant sur la commune suivis au centre multiplié par le coût moyen de fonctionnement par enfant :

#### Contribution des communes au titre de l'année 2016/2017

Commune	Nombre d'élèves – écoles maternelles	Nombre d'élèves – écoles primaires	Total	Montant contribu
Communay	60	283	343	418
Ternay	58	346	404	492
Sérézin-du-Rhône	46	196	242	295
Solaize	39	229	268	32
Marennès	23	82	105	128
Simandres	36	108	144	175
Chaponnay	49	323	372	453

Pour information, le coût pour la commune de SSO est de : 641,72 € pour 526 élèves scolarisés dans les écoles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de la contribution financière due par les communes dont les enfants sont suivis au centre médico-social scolaire de Saint-Symphorien-D'Ozon et définies dans la convention ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec lesdites communes ;
- FIXE le montant des contributions des communes au titre de l'année 2016/2017 selon la répartition mentionnée ci-dessus.

Monsieur Christian ROYET, conseiller municipal, entre en séance.

#### **2 ⇒ Modification du règlement intérieur des activités périscolaires** (traité en commission "Vie Scolaire" le 30 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-93- affiché et télétransmis en Préfecture le 15 décembre 2016)

**Rapporteur : Elisabeth TEYSOT**

Par délibération n°2016-57 du 28 juin 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des activités périscolaires.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Ville dans ce cadre et de préciser les droits et obligations des familles. Il vise notamment à informer les utilisateurs sur :

- le fonctionnement des différentes activités,
- les modalités d'inscription
- les conditions d'inscription
- les modalités de facturation.

Il convient de procéder à deux modifications sur le document

- Article 4 : Constitution du dossier d'inscription : suite à une omission ne figure plus l'âge minimum (soit 13 ans dans l'année scolaire) des personnes autorisées à venir chercher les enfants, autre que les parents et conjoints, les autres articles restant inchangés.
- Article 8-1 : Régime des présences et des absences : rajouter que pour un enfant malade et sous présentation d'un certificat médical par la famille dans les 2 jours qui suivent, aucune facturation concernant la garderie du matin, les NAP et l'accueil du soir, ne sera faite. Pour la restauration scolaire, le premier repas, déjà commandé, sera facturé. Les repas suivants devront être annulés par la famille dans les délais impartis afin de ne pas faire l'objet d'une facturation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L.212-4 et L.212-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur précisant dans son article 4 l'âge minimum des personnes autorisées à venir chercher les enfants, autre que les parents et conjoints ; les autres articles restant inchangés ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement des activités périscolaires ;
- ABROGE le règlement intérieur des activités périscolaires approuvé par délibération n°2016-57 du 28 juin 2016.

#### **3 ⇒ Révision du règlement intérieur de l'Espace Culturel Louise Labé** (traité en commission "Vie Culturelle" le 28 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-94 - affiché et télétransmis en Préfecture le 15 décembre 2016)

**Rapporteur : Annick FRANCOIS**

En date du 28 juin 2016, par délibération n°2016-53, le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur de l'espace Louise Labé.

La commission "vie culturelle" propose au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle version de ce règlement intérieur qui permettra :

- 1) d'intégrer l'accès donné aux collèges et lycées du Département du Rhône (ce point étant aussi traité dans une autre délibération relative à la grille tarifaire relative à l'occupation des salles communales, espace Louise Labé et Orangerie)
- 2) de prendre en compte les modalités de règlement des locations pour les utilisateurs ne disposant pas de chèque (virement bancaire)
- 3) de fixer, toujours pour les utilisateurs ne disposant pas de chèque, les modalités relatives aux cautions demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'espace Louise Labé présenté en annexe qui abroge celui qui avait été adopté le 28 juin 2016

- DECIDE qu'il sera applicable dès le 1er janvier 2017.

**4** ⇒ Révision du règlement intérieur de l'Orangerie (traité en commission "Vie Culturelle" le 28 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-95 - affiché et télétransmis en Préfecture le 15 décembre 2016)

**Rapporteur : Annick FRANCOIS**

En date du 23 juin 2015, par délibération n°2015-58, le conseil municipal avait adopté le règlement intérieur de l'Orangerie.

La commission "vie culturelle" propose au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle version de ce règlement intérieur qui permettra :

- 1) de prendre en compte les modalités de règlement des locations pour les utilisateurs ne disposant pas de chéquier (virement bancaire)
- 2) de fixer, toujours pour les utilisateurs ne disposant pas de chéquier, les modalités relatives aux cautions demandées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'Orangerie présenté en annexe qui abroge celui qui avait été adopté le 23 juin 2015
- DECIDE qu'il sera applicable dès le 1er janvier 2017.

**5** ⇒ Révision grille tarifaire pour les locations des salles communales (traité en commission "Vie Culturelle" le 28 novembre 2016) - (extrait de délibération n°2016-96 - affiché et télétransmis en Préfecture le 15 décembre 2016)

**Rapporteur : Annick FRANCOIS**

En date du 28 juin 2016, par délibération n°2016-52, le conseil municipal avait adopté une grille tarifaire concernant l'espace Louise Labé et l'Orangerie avec application au 1er septembre 2016.

La commission "vie culturelle" propose au conseil municipal de se prononcer sur une nouvelle grille intégrant un tarif pour les collèges et lycées du Département du Rhône, tarif inexistant jusque-là. Ce tarif est proposé uniquement pour l'utilisation des salles de l'espace Louise Labé (auditorium et salle des fêtes), la capacité d'accueil de l'Orangerie étant trop restreinte pour pouvoir accueillir leurs manifestations.

Madame Geneviève GLEYNAT, conseillère municipale de l'opposition, demande les raisons pour lesquelles la commune facture les salles au collège alors qu'elle est subventionnée.

La subvention sera versée par le Département au collège. C'est pourquoi la collectivité facture au collège. Il fallait un prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire présentée en annexe qui abroge celle qui avait été adoptée le 28 juin 2016
- DECIDE qu'elle sera applicable dès le 1er janvier 2017.

**6** ⇒ Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour des opérations de travaux (traité en commission "Administration Générale" le 6 décembre 2017) - (extrait de délibération n°2016-97 - affiché et télétransmis en Préfecture le 15 décembre 2016)

**Rapporteur : Jean-Christophe LEGENDRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°847 du 22 septembre 2016, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a décidé la mise en place d'un programme en faveur de l'investissement des collectivités. Il s'agit d'impulser des opérations visant à revitaliser et à renforcer l'attractivité des bourgs en jouant sur l'ensemble des leviers existants pour favoriser le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques et sociales.

Soucieuse d'affirmer le statut de polarité urbaine de la commune identifiée par le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise et maintenir le commerce de proximité, la Municipalité a souhaité lancer, en 2015, une étude plus précise et pré-opérationnelle du secteur du Centre Bourg, secteur stratégique par son positionnement.

4 objectifs ont été identifiés :

**1. Définir une nouvelle trame urbaine plus lisible en prenant en compte les aspects historique, culturel et naturel :**

- Rendre cohérent les récents aménagements autour de la Place Flacher
- Créer une nouvelle voirie de desserte entre la Place Flacher et la Rue Thomas Blanchet
- Répondre aux besoins en stationnement (résidentiel, pour les commerces et l'activité tertiaire)

**2. Répondre aux besoins en logements :**

Le programme d'habitat comprendra une partie de collectif locatif social (30 % minimum de la surface de plancher) et une partie en accession à la propriété destiné notamment aux jeunes, aux actifs de la commune et aux personnes âgées souhaitant se rapprocher de toutes les commodités.

En parallèle à l'étude urbaine, la Commune a commandité auprès de la CCI de Lyon une étude d'opportunité commerciale. Celle-ci a pour but de répondre aux questions suivantes : quels sont les besoins actuels ? Quel développement ? Quelles fonctionnalités pour les rez-de-chaussée commerciaux ?

**3. Développer des locaux commerciaux et de services pour donner une image dynamique du centre-bourg, rendre accessible l'espace public, améliorer le cadre de vie.**

**4. Associer la population à cette opération centre-bourg :**

Afin que les aménagements projetés fassent consensus et soient un projet fédérateur pour la commune, la Municipalité est soucieuse d'intégrer l'ensemble des acteurs dès le début de la réflexion. Elle a donc par délibération du 17/03/2015 créé un comité consultatif composé de 16 membres (4 élus de l'équipe municipale majoritaire, 2 élus de la minorité, 10 personnalités extérieures).

